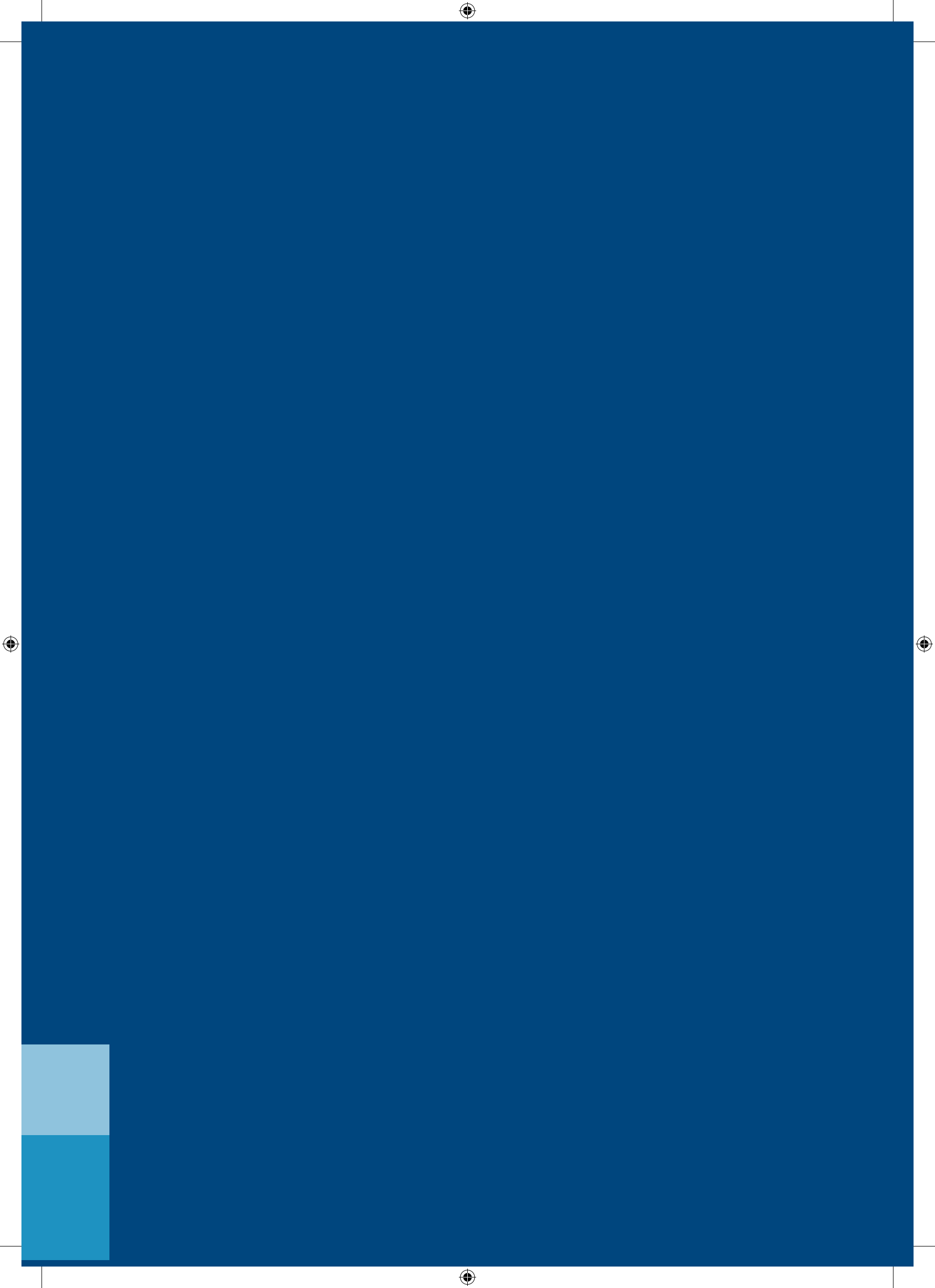


AUTORITÉ DE CONTRÔLE DE LA MICROFINANCE

RAPPORT ANNUEL 2013



Composition du Conseil d'Administration de l'ACM

- 1. Mahmoud Montassar Mansour** : Président Directeur Général de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance ;
- 2. Imed Derouich** : Membre, Magistrat troisième grade ;
- 3. Naima Ben Agla** : Membre, conseiller auprès du tribunal administratif ;
- 4. Souhir Taktak** : Membre, représentant le Ministère des Finances ;
- 5. Asma Madhioub** : Membre, représentant le Comité Général des Assurances ;
- 6. Mohamed Adel Soudène** : Membre, représentant le Conseil National de la Comptabilité ;
- 7. Nabil Felfel** : Membre, représentant la Banque Centrale de Tunisie ;
- 8. Houda Ghozi Khelifa** : Membre, Choisi pour son expérience dans le domaine de la microfinance.

Commissaire aux comptes

International Company for Consulting and Auditing « ICCA »

Le Mot du Président Directeur Général

La révolution de janvier 2011, a permis aux tunisiens de découvrir pour la première fois les vrais taux de chômage et de pauvreté marquant l'économie tunisienne. Des taux, nettement au-dessus de ceux souvent annoncés auparavant par des communiqués officiels. La microfinance a rapidement été identifiée comme l'un des outils pouvant aider à réduire aussi bien ces taux que les inégalités frappantes entre les régions à travers notamment la lutte contre l'exclusion sociale et financière des personnes et le renforcement du tissu économique et ce comme le témoignent déjà les résultats obtenus par Enda inter-arabe et les associations de microcrédit (AMC) depuis 1999. En effet, cet outil fort intéressant, est de nature à ouvrir l'accès aux services financiers aux ménages et les très petites entreprises exclus du système financier classique. Néanmoins, il ne faut jamais surestimer le rôle de la microfinance qui demeure toujours un instrument et non une solution en elle-même. Pour être efficace, elle doit s'insérer dans un environnement propice et il ne faut pas surtout la considérer comme étant un outil exclusif et le plus indiqué à employer, notamment dans le cas des plus démunis pour qui d'autres formes d'appui sont nécessaires. Mal employée, la microfinance pourrait aussi produire des effets pervers tels que le surendettement et l'appauvrissement des ménages.

Ayant pris davantage de conscience de l'importance de la microfinance, les autorités tunisiennes ont lancé aussitôt, une importante initiative collective visant à réformer et développer le secteur. En mai 2011, un groupe de travail a été mis en place par le Ministère des Finances, composé de représentants des ministères concernés, de la Banque centrale de Tunisie, de certaines institutions financières internationales et des acteurs de la microfinance, dans le but de proposer une stratégie de réforme de la microfinance. Ce groupe de travail s'est accordé sur une vision commune pour le développement de la microfinance en Tunisie post révolution: «une microfinance socialement responsable et pérenne qui contribue à la lutte contre l'exclusion financière, au développement harmonieux des régions et à la consolidation du tissu économique tunisien».

Cette vision commune s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- La mise en place d'un cadre réglementaire et d'une supervision encourageant l'évolution du secteur.
- La contribution au développement des régions et des segments prioritaires : superviser une étude de marché détaillée pour mieux cerner les besoins de la clientèle cible et mettre en place un cadre incitatif pour le développement de la microfinance.
- La structuration de secteur pour inscrire son impact dans la durée : restructurer les AMC et redéfinir le rôle de la BTS et du FNG, mieux appréhender le rôle de la Poste et privilégier progressivement l'implication du secteur financier privé pour le refinancement de la microfinance.
- La promotion et l'accompagnement d'une croissance responsable du secteur : mettre en place une infrastructure institutionnelle pour promouvoir un développement durable du secteur .

À la suite de l'élaboration de la Vision Concertée, un nouveau texte législatif, le décret-loi 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance a été promulgué.

Créée par l'article 43 du décret-loi précité, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance est entrée en activité au mois de juillet 2013 et a reçu au cours de cette année quatre demandes d'agrément pour exercer l'activité d'une institution de microfinance ; émanant respectivement de Taysir microfinance, Microcred Tunisie, Advans Tunisie et du centre financier des entrepreneurs de Tunisie.

Durant l'année 2013 aucune AMC n'a pu se conformer aux dispositions du décret-loi notamment en ce qui concerne l'obligation d'avoir une dotation associative de deux cent mille dinars. Le délai imparti de leur mise en conformité a déjà expiré depuis le 4 novembre 2012 ce qui a entraîné la suspension du financement que leur accorde leur financeur exclusif, la banque tunisienne de solidarité.

Au début de l'année 2014 un projet de loi modifiant le décret-loi 117 du 5 novembre 2011 prévoyant notamment la prorogation du délai de mise en conformité imparti aux AMC devrait être soumis à l'Assemblée Nationale Constituante. Aussi est-il attendu que le secteur de la microfinance connaîtrait une nette transformation avec la reprise d'activité des AMC, et leur engagement dans un processus de restructuration d'une part et l'entrée en activité pour la première fois en Tunisie de nouvelles institutions de microfinance, sous forme de société anonyme d'autre part.

**Le Président Directeur Général
de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance
Mahmoud Montassar Mansour**

Sommaire



Le mot du Président Directeur Général

I- Activités de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance

- 1- Réunions du Conseil d'administration et principales décisions
- 2- Ateliers sur la restructuration des associations de microcrédits
- 3- Semaine européenne de la microfinance au Luxembourg
- 4- Semaine africaine de la microfinance en Tanzanie
- 5- Table ronde sur les perspectives de développement du secteur de la Microfinance en Tunisie
- 6- Adhésion de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance à l'Alliance pour l'inclusion financière (AFI)
- 7- Site web de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance
- 8- Développement des compétences
- 9- Réalisation d'une charte graphique pour l'Autorité de Contrôle de la Microfinance

II- État des lieux du secteur de la microfinance en Tunisie

- 1- Évolution du secteur de la microfinance en Tunisie
- 2- Cadre législatif et réglementaire de la Microfinance
- 3- Autorité de Contrôle de la Microfinance
- 4- Données sur le secteur de la Microfinance en Tunisie

III- Dynamique de développement du secteur de la microfinance

- 1- Étude de faisabilité de la mise en œuvre d'une centrale des risques pour le secteur de la microfinance
- 2- Mission de cadrage pour la création d'un Observatoire de l'Inclusion Financière en Tunisie
- 3- Étude sur l'inclusion financière Tunisie

Annexe

États financiers de l'ACM et les rapports général et spécial du commissaire aux comptes

Chapitre I



Activités de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM »

I- Activités de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance

1. Réunions du Conseil d'administration et les principales décisions :

L'ACM est entrée en activité depuis son installation au mois de juillet 2013 dans son siège sis au 57 bis rue Mokhtar Attia, immeuble STB 3ème étage Tunis. Le Conseil d'Administration s'est réuni pour la première fois le 23 juillet 2013 et a pris les principales décisions suivantes :

- Délégation par le Conseil d'Administration au Directeur Général, l'exercice des fonctions prévues par les articles 8 et 9 du décret n°2012-2128 du 28 septembre 2012, fixant les modalités de fonctionnement de l'ACM.
- Fixation des règles de déontologie applicables au personnel de l'ACM.
- Fixation du cadre général du recrutement pour l'ACM.
- Approbation de la Note n°1 de l'ACM relative aux éléments devant être prévus dans le plan d'affaires des IMF.
- Approbation de la Note n°2 de l'ACM relative aux conditions de conformité des associations aux dispositions du décret-loi 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.
- Choix d'un logo pour

l'ACM

- Accord du Conseil d'Administration pour adhérer à l'Alliance pour l'Inclusion Financière (AFI).

La deuxième réunion du Conseil d'Administration de l'ACM a été tenue le 7 novembre 2013. Lors de cette réunion, le Conseil d'Administration a approuvé notamment :

- Le manuel des procédures relatif à l'étude des demandes d'agrément pour l'exercice de l'activité de microfinance, pour les sociétés anonymes.
- Le statut du personnel de l'ACM.
- Le manuel des procédures relatif à la conclusion des contrats de marchés et la réalisation d'opérations d'achats par l'ACM.
- Le budget prévisionnel de l'ACM pour l'année 2014.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a examiné la demande d'agrément présentée par la société Taysir Microfinance et le projet d'arrêté du Ministre des Finances relatif à la fixation des modalités de l'audit externe des comptes des institutions de microfinance.

2. Ateliers sur la restructuration des AMC (novembre 2013) :

Des ateliers ont été organisés par l'ACM en coopération avec la banque tunisienne de solidarité (BTS), le ministère des Finances et le centre IFE-DA ; les 19, 20, 21, 26, 27 et 28 novembre 2013 dans le but de :

- Permettre aux membres des comités directeurs des AMC de mieux appréhender le nouveau cadre législatif et réglementaire de la microfinance en Tunisie et de saisir les aspects pratiques de la restructuration des AMC ;
- Permettre aux autorités de s'enquérir des points de vue et des recommandations de ces derniers en matière de restructuration des AMC.

Le programme MicroMED, opéré en Tunisie par ADA (Appui au Développement Autonome), une organisation non gouvernementale luxembourgeoise qui se consacre au développement de la finance inclusive à travers le monde a été convié à ces ateliers qui se sont étalés sur 6 journées, soit une par région.

Région	Date de l'atelier	Nombre des Participants	Gouvernorat
NORD EST	19-nov.-13	46	Tunis, Ben Arous, Ariana, Manouba, Nabeul, Zaghouan et Bizerte
NORD OUEST	20-nov.-13	16	Beja, Jendouba, Kef, et Siliana
CENTRE OUEST	21-nov.-13	18	Kairouan, Kasserine et Sidi Bouzid
CENTRE EST	26-nov.-13	39	Sousse, Sfax, Mahdia et Monastir
SUD OUEST	27-nov.-13	8	Gafsa, Tozeur et Kebili
SUD EST	28-nov.-13	17	Tataouine, Mednine et Gabes
TOTAL		144	

Une présentation du cadre législatif et réglementaire de la microfinance en Tunisie et de son évolution a été faite par le Directeur Général de l'ACM qui a rappelé la genèse de la vision concertée pour le développement de la microfinance en Tunisie, le rôle et les prérogatives de l'ACM et les conditions de mise en conformité des associations aux dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.

Une seconde présentation a été faite par un expert-comptable qui a expliqué les formes et les aspects pratiques de la restructuration des AMC prévues par le décret-loi (les fusions, la filialisation et les unions).

3. Semaine Européenne de la microfinance au Luxembourg (novembre 2013) :

L'Autorité de Contrôle de la Microfinance a participé à la semaine européenne de la microfinance 2013, organisée du 12 au 14 novembre par la plateforme européenne de la microfinance (e-MFP). Cet événement annuel s'est déroulé à l'Abbaye de Neumünster à Luxembourg sur le thème «L'avenir de la microfinance - investir dans la croissance inclusive».

Point culminant du calendrier de la microfinance en Europe, cet événement a réuni tous les acteurs clés du secteur afin d'en discuter les développements importants.

Le 13 novembre, l'ACM a par-

ticipé à un point de l'agenda «Quelle stratégie pour l'inclusion financière dans la région MENA après le printemps arabe ? » à travers un exposé réalisé par son Directeur Général, qui a porté sur « l'impact de la révolution des Jasmins sur le développement de la microfinance en Tunisie ».

4. Semaine africaine de la microfinance en Tanzanie (décembre 2013) :

La Semaine Africaine de la Microfinance est une conférence organisée par ADA pour le compte du réseau African Microfinance Transparency (AMT), du Réseau Africain de la Microfinance (AFMIN) et Microfinance African Institutions Network (MAIN). C'est un forum international ouvert à tous les praticiens de la microfinance ainsi qu'aux

acteurs qui y sont liés. La Semaine Africaine de la Microfinance se dédie aux réflexions sur l'avenir du secteur, au financement des institutions de microfinance, grâce à une foire aux investisseurs, et aux synergies entre réseaux d'émergence régionale et continentale.

La première semaine africaine de la Microfinance a réuni à Arusha en Tanzanie plus de 250 participants du 2 au 6 décembre 2013. Cinq jours de conférences, d'échanges, de réunions et de formations ont rassemblé des acteurs de tous niveaux issus de 44 pays, dont 36 pays africains, autour du thème de la réglementation en microfinance.

Les journées de conférence ont donné la parole à 30 spécialistes pour aborder les questions liées à l'application et la supervision des réglementations, ainsi que leur impact à différents niveaux : portée, appropriation, financement et inclusion financière.

Les discussions ont permis de souligner les principales contributions des réglementations au développement du secteur de la microfinance.

Le Ministère des Finance et l'Autorité de Contrôle de la Microfinance ont participé à cette semaine africaine et ont eu l'occasion de partager l'expérience tunisienne avec leurs homologues africains.

Les échanges lors de la première semaine africaine de la Microfinance ont mis en lumière une série de recommandations à cinq niveaux :

- Les Etats : les associer davantage aux réflexions en matière de fiscalité, d'éducation financière, de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de droit du travail et d'environnement général des affaires.
- Les régulateurs et les superviseurs : améliorer les normes prudentielles et la surveillance, davantage de concertation avec les IMF et leurs associations, faire évoluer et faire appliquer les dispositions réglementaires.
- Les associations et réseaux d'IMF : renforcer leur viabilité et leur représentativité.
- Les institutions de microfinance : améliorer la gouvernance et les systèmes d'information, notamment pour permettre la mobilisation des ressources.
- Les partenaires financiers et techniques : poursuivre leurs appuis tout en œuvrant à l'amélioration de leur adéquation aux attentes des bénéficiaires.

5. Table ronde sur les perspectives de développement du secteur de la Microfinance en Tunisie (septembre 2013) :

Suite à l'élaboration de la vision concertée en octobre 2011 et aux axes d'intervention proposés dans le plan d'action, plusieurs projets ont été entrepris par les autorités. Afin d'entretenir cette dynamique de développement et de poursuivre la mise en

œuvre des actions de la Vision Concertée, une Table Ronde sur les perspectives de développement du secteur de Microfinance a été organisée en Tunisie le 24 septembre 2013 à Tunis par le Think Tank Tounes 2020 et plusieurs bailleurs de fonds, sous l'égide du Ministre des Finances et de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance.

L'objectif de cet événement était de faire un état des lieux du secteur deux ans après le démarrage du plan d'action de la Vision Concertée et d'actualiser les données au regard notamment de l'ouverture prochaine du marché, afin de proposer un plan d'action à court et moyen terme répondant à l'objectif de la Vision.

Cette Table Ronde a été préparée en amont par des groupes de travail organisés par thème et constitués avec des acteurs publics et privés du secteur de la microfinance et de l'inclusion financière comme le Ministère des Finances, la Banque Centrale, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, le Ministère des Affaires Sociales, le Ministère de l'Emploi, le Ministère des Télécommunications ainsi que d'autres Ministères, l'ANETI, la BTS, l'Association Professionnelle des Banques et des Etablissements Financiers, la Fédération Tunisienne de Développement et des Microcrédits, des associations de microfinance, Enda Inter-arabe, des opérateurs télécoms, des

consultants spécialisés, des bailleurs de fonds, ...

Ces groupes de travail se sont réunis à plusieurs reprises afin de réfléchir sur les différents thèmes qui ont été identifiés pour constituer des ateliers lors de la Table Ronde : (1) vision pour l'évolution de l'inclusion financière ; (2) connaissance de la demande et mesure de l'inclusion financière ; (3) un développement efficace via des IMF solides et organisées et (4) une infrastructure de marché solide pour un développement responsable du secteur de la microfinance.

À l'occasion de cet événement, le Directeur Général de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance a fait une intervention qui a porté sur la création de l'ACM, ses missions, sa gouvernance, les conditions de mise en conformité des AMC au décret-loi n° 2011-117 et les projets en cours de l'ACM dont notamment la mise en place de la centrale des risques de la microfinance.

6. Adhésion de l'ACM à l'Alliance pour l'Inclusion Financière (AFI) :

Fondée en 2008 l'AFI est un réseau mondial de partage de connaissances réservé aux décideurs provenant des pays en développement et émergents dont l'objectif est de soutenir les pays en dévelop-

pement dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques réussies en matière d'inclusion financière et d'accélérer l'adoption des solutions innovantes dans le but de s'assurer que les services financiers sont plus accessibles aux personnes exclues du système financier formel. Ce réseau permet à ses membres de partager leurs connaissances ainsi que de développer et de mettre en œuvre des politiques d'inclusion financière ayant prouvé leur efficacité.

Les membres de l'AFI sont composés des banques centrales et autres instances de régulation provenant de plus de 90 pays en voie de développement dont 5 pays arabes à savoir le Maroc, la Jordanie, l'Égypte, le Yémen et la Syrie.

Réuni le 23 juillet 2013, le Conseil d'Administration de l'ACM a donné son accord à la Direction Générale pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'admission de l'ACM en tant que membre de l'AFI.

Cette adhésion a eu lieu juste après celle du Ministère des Finances au mois de novembre 2013. L'ACM est devenu ainsi le 113ème membre de l'AFI.

7. Site web de l'ACM :

Dans le cadre de la coopération GIZ/ACM, un contrat a été signé avec un bureau d'études pour le dévelop-

pement d'un site web pour l'ACM. Ce bureau doit développer le site web, accompagner son lancement, assurer le transfert des compétences de gestion du site vers l'ACM, assurer le référencement et la promotion du site en ligne et prendre en charge l'hébergement et la maintenance pendant une période déterminée. Le site de l'ACM est appelé notamment à :

- Refléter les missions de l'ACM et son indépendance ;
- Assurer l'efficacité de la communication de l'ACM avec un public national et international ;
- Permettre aux utilisateurs d'accéder facilement aux textes réglementaires et aux informations disponibles sur le secteur de la microfinance en Tunisie ;
- Pouvoir accommoder les fonctionnalités requises par l'observatoire de l'inclusion financière ;
- Pouvoir servir de portail pour accéder à d'autres sites développés pour des groupes d'utilisateurs spécifiques.

8. Développement des compétences :

Dans le cadre de l'activité de formation et développement des capacités, un atelier « Introduction à la Microfinance » a eu lieu du 2 au 6 septembre 2013 en collaboration avec la « Frankfurt School of Finance & Management ». Une dizaine de participants du Ministère des Finances, de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance

et de la Banque Centrale de Tunisie ont participé à l'atelier.

Le programme a fourni aux participants un tour d'horizon de l'histoire de la microfinance, des tendances actuelles et des bonnes pratiques. Les participants ont approfondi leurs connaissances techniques de la méthodologie des microcrédits, ainsi que des aspects juridiques et institutionnels. Dr. Joachim Bald de la Frankfurt School of Finance & Management a présenté également les approches les plus récentes pour l'évaluation des institutions de microfinance, aussi bien d'un point de vue financier que développemental.

9. Réalisation d'une charte graphique pour l'Autorité de Contrôle de la Microfinance :

Le cabinet « GarciCom » a été sélectionné pour réaliser une charte graphique et un logo pour l'ACM. Les termes de références élaborés par l'ACM et la GIZ, financeur du projet,

ont exigé que la charte graphique doit notamment :

- refléter les missions de l'ACM telles que prévues par le décret-loi n° 2011-117, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance et le décret 2012-2128 fixant ses modalités de fonctionnement ;
- positionner l'ACM en tant qu'autorité indépendante ;
- être adapté au secteur de la microfinance dont le public cible sont les populations pauvres et exclues du système bancaire;
- soutenir l'efficacité de la communication de l'autorité de contrôle;
- assurer l'harmonie et la cohérence de tous les moyens de communication et de correspondance;
- se décliner sur différents supports et être bien perçue dans le secteur de la microfinance et le secteur financier au niveau national et international.

Tous les livrables prévus par les termes de référence ont été fournis dont un logo assorti des 3 couleurs suivantes :

- Le Bleu : Couleur d'uniforme

et donc signe d'autorité. Couleur de communication, il crée une sensation de confiance, de vérité et de sécurité;

- L'Orangé : Couleur forte, riche et acidulée, qui véhicule de fortes valeurs de communication et de créativité, des valeurs qui ont un lien significatif avec la microfinance;
- Le Blanc : Symbole de la clarté et de liberté.





Chapitre II



État des lieux du secteur de la microfinance

II- État des lieux du secteur de la microfinance

1. Évolution du secteur de la microfinance en Tunisie :

L'Etat Tunisien a montré de l'intérêt pour les personnes pauvres et démunies depuis les années soixante. Dans ce cadre l'année 1960 a été marquée essentiellement par :

- la création des caisses locales du crédit mutuel.
- la mise en place de programmes de développement financés par des organismes internationaux (le Fonds International du Développement Agricole (FIDA) et le Programme Alimentaire Mondial (PAM)).

En 1973, l'Etat intervient de nouveau avec la mise en place du «Programme Régional de Développement» (PRD) pour aider à la création de l'emploi et l'amélioration des conditions de vie.

En 1979, certaines ONG de développement (APPEL, FTDC, Save the children, ASAD, ATLAS, FONDATION LE KEF, UTSS) ont commencé à inclure dans leurs projets de développement une composante microcrédit et à faire usage de cette dénomination. Au début des années 80, l'intérêt pour l'insertion économique de la population ur-

baine est apparu avec :

- La mise en place du « Programme de Développement Urbain Intégré » (PDUI)
- La création du « Fonds national de Promotion de l'Artisanat et des Petits métiers» (FONAPRAM).

En 1997, afin d'optimiser sa politique d'intégration socio-économique des personnes pauvres, la Banque Tunisienne de Solidarité (BTS) a été créée suite à la décision présidentielle du 21 mai 1997 dont l'assemblée générale constitutive s'est tenue le 22 décembre 1997, a démarré ses activités en mars 1998. La mission de la BTS est de financer les microentreprises (jeunes diplômés et qualifiés) et son appui se traduit par une contribution au financement qui atteint 90% de l'investissement.

Afin d'assurer une meilleure couverture nationale, la banque a développé des cadres de partenariat avec les administrations techniques publiques :

- Les Commissariats Régionaux de Développement Agricole,
- l'Agence Nationale de l'Emploi et du Travail Indépendant,
- l'Agence Tunisienne de Formation Professionnelle.

En 1999, une loi sur le microcrédit a été promulguée : c'est la loi n° 99-67 du 15 juillet

1999 relative aux microcrédits accordés par les associations. L'article premier de cette loi a défini le microcrédit comme « tout crédit, visant l'aide à l'intégration économique et sociale en finançant l'acquisition de petits matériels de production ou le fonds de roulement. Il peut également être accordé pour l'amélioration des conditions de vie ». Le montant maximum de ce microcrédit a été fixé à 1000 DT au mois d'aout 1999, puis ce plafond a été élevé à 1500 DT au mois de septembre 2001 pour atteindre les 4000 DT en novembre 2004. À partir de décembre 2009, le montant maximum d'un microcrédit a été porté à 5000 DT, distribué avec un taux d'intérêt plafonné à 5%, et une commission d'étude sur dossier de 2.5% flat du montant du crédit. Les personnes éligibles aux microcrédits sont les personnes physiques qui appartiennent aux familles nécessiteuses et aux catégories vulnérables et ayant la capacité d'exercer une activité; ou qui ont une qualification pour exercer une profession, un métier ou une activité dans l'agriculture ou les services et qui n'exercent pas un travail salarié.

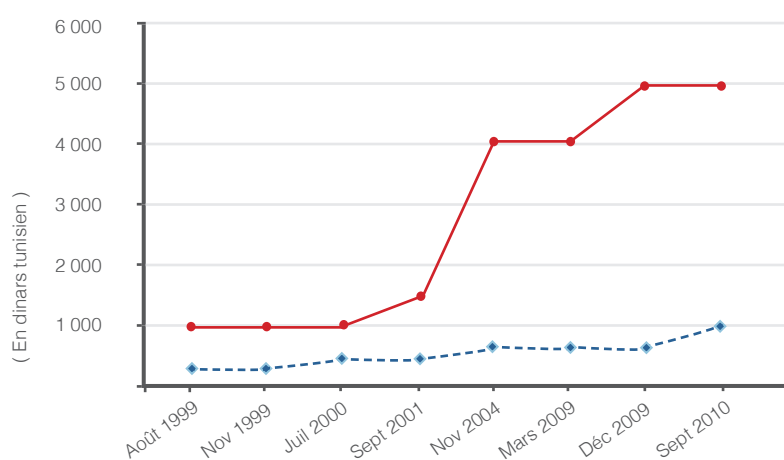
Évolution du montant maximum du microcrédit avant janvier 2012 :

Année	Montant maximum de crédit (en DT)	Montant maximum d'un crédit d'amélioration des conditions de vie	Durée maximum de remboursement	Taux d'intérêt maximum et commission d'étude sur dossier
Août 1999	1 000	300	2 ans	5%
nov-99	1 000	300	3 ans	5%
juil-00	1 000	500	3 ans	5%
sept-01	1 500	500	3 ans	5%
nov-04	4 000	700	3 ans	5%
mars-09	4 000	700	3 ans	5% et une commission d'étude sur dossier de 2,5% flat du montant du crédit
déc-09	5 000	700	3 ans	5% et une commission d'étude sur dossier de 2,5% flat du montant du crédit
sept-10	5 000	1 000	3 ans	5% et une commission d'étude sur dossier de 2,5% flat du montant du crédit (les conditions de crédit susvisées s'appliquent aux microcrédits accordés sur des ressources budgétaires mobilisées dans le cadre de conventions conclues avec la BTS)

Évolution du montant maximum du microcrédit avant janvier 2012

Montant maximum du microcrédit

Montant maximum des crédits d'amélioration des conditions de vie



Les événements de Janvier 2011 ont mis à jour l'état de grande pauvreté et d'exclusion d'une frange importante de la population en particulier dans les régions. Le secteur de la micro-

finance a rapidement évolué suite à ces évènements pour permettre au microcrédit d'apporter une solution pour la réduction des inégalités. Le Gouvernement provisoire, mis en place après la révolution du 14 janvier 2011, a inscrit la microfinance parmi les 17 principales mesures d'appui au développement. Entre juin et octobre 2011, une vision concertée pour le secteur de la microfinance a été élaborée dont l'objectif est la création d'une «microfinance socialement responsable et pérenne, qui contribue à la lutte contre l'exclusion financière, au développement harmonieux des régions et à la consolidation du tissu économique. »

La vision concertée s'articule autour de quatre axes stratégiques :

Axe 1 : La mise en place d'un cadre réglementaire et d'une supervision encourageant l'évolution du secteur :

- Mener une première réforme encourageant l'évolution du microcrédit vers des populations encore peu servies ou mal servies (employés à bas revenus, microentreprises et TPE), permettant l'entrée de nouveaux acteurs (tels que les sociétés anonymes) et l'évolution institutionnelle des acteurs actuels, mettant en place une supervision indépendante et, enfin, engageant la modernisation du secteur en établissant des normes exigeantes de quali-

té des services, ainsi que les bonnes pratiques de gestion et de gouvernance.

- Mener une seconde réforme pour passer du microcrédit à la microfinance, avec une réunification des supervisions bancaire et microfinance, et avec l'ouverture, via l'introduction de nouvelles catégories d'établissements financiers, à d'autres produits (épargne, moyens de paiement, assurance, etc.) et à d'autres canaux de distribution comme la banque à distance et le mobile banking.

Axe 2 : La contribution au développement des régions et des segments prioritaires : superviser une étude de marché détaillée pour mieux cerner les besoins de la clientèle cible, mettre en place un cadre incitatif pour le développement de la microfinance.

Axe 3 : La structuration de secteur pour inscrire son impact dans la durée : Restructurer les AMC et redéfinir le rôle de la BTS et du FNG, mieux appréhender le rôle de la Poste ; privilégier progressivement l'implication du secteur financier privé pour le refinancement de la microfinance.

Axe 4 : La promotion et l'accompagnement d'une croissance responsable du secteur : mettre en place une infrastructure institutionnelle pour promouvoir un développement durable du secteur :

- Mettre en place une centrale

des risques de microcrédits,

- Assurer la transparence des performances du secteur, tant financières que sociales, en créant un observatoire de l'inclusion financière,
- Développer une capacité de formation en microfinance,
- Garantir la protection des clients via une éducation financière.

2. Cadre législatif et réglementaire :

À la suite de l'élaboration de la Vision Concertée, un nouveau texte législatif, le décret-loi 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance est promulgué. Ce décret-loi définit le microcrédit comme tout crédit visant l'aide à l'intégration économique et sociale : les microcrédits sont accordés pour financer une activité génératrice de revenus et créatrice d'emplois ou pour financer des besoins visant l'amélioration des conditions de vie.

Ce texte permet une refonte importante du secteur de la microfinance au travers des évolutions réglementaires suivantes :

- Le texte permet, pour la première fois, à des sociétés anonymes d'octroyer du microcrédit,
- L'article 58 du décret-loi 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions

de microfinance tel qu'il a été modifié et complété par la loi n°2014-46 du 24 juillet 2014 impose aux AMC de se conformer aux dispositions dudit décret-loi notamment celle relative à l'obligation d'avoir une dotation associative minimale de 50 000 DT afin de pouvoir continuer à opérer,

- Il donne la possibilité pour une IMF de diversifier ses produits en offrant des produits

de micro-assurance,

- Il crée une autorité de contrôle dont la principale mission est la supervision des IMF. Les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance ont été fixées par le décret 2012-2128 du 28 septembre 2012,

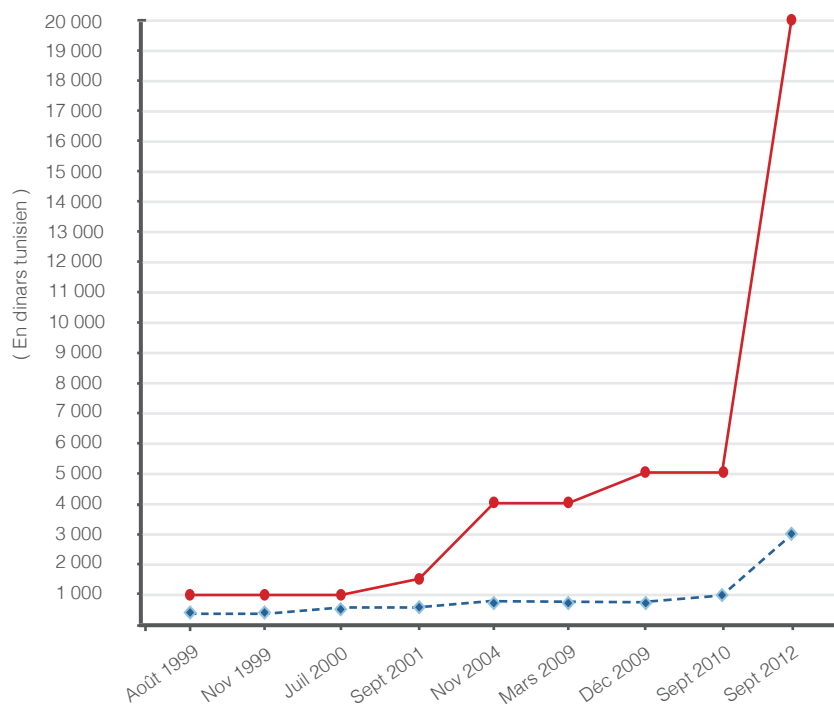
- Il impose la création d'une association professionnelle des institutions de microfinance.

- Il élève le montant maximum du microcrédit : le plafond du microcrédit pour les activités génératrices de revenus est de 5 000 DT pour les associations et de 20 000 DT pour les sociétés anonymes. Le plafond de microcrédit pour l'amélioration des conditions de vie est de 1 000 DT pour les associations et de 3 000 DT pour les sociétés anonymes.

Évolution du montant maximum du microcrédit

Montant maximum du microcrédit —●—

Montant maximum des crédits d'amélioration des conditions de vie - - -●- -



Le texte ne modifie pas les taux d'intérêts appliqués : les microcrédits accordés sur des ressources budgétaires mobilisées dans le cadre de conventions conclues avec la BTS bénéficient du taux d'intérêt annuel maximum de 5% auquel s'ajoute une commission d'étude sur dossier de 2,5% flat. En revanche, pour les microcrédits accordés sur les ressources autres que budgétaires, le taux d'intérêt tient compte des charges effectives nécessaires à l'octroi de ces crédits et notamment le coût des ressources, des opérations d'encadrement et de formation ainsi que des frais d'exploitation.

Évolution du cadre légal et réglementaire de la microfinance depuis 2011

2011/11

- Décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.
- Décret-loi n° 2011-118 du 5 novembre 2011, portant dispositions fiscales relatives aux institutions de microfinance.

2012/01

- Arrêté du ministre des finances du 18 janvier 2012, relatif à la fixation du montant maximum du micro-crédit et des conditions de son octroi par les institutions de microfinance.

2012/09

- Décret n° 2012-2128 du 28 septembre 2012, fixant les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance.

2012/11

- Décret n°2012-2643 du novembre 2012, portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance.

2013/01

- Arrêté du ministre des finances du 22 janvier 2013, relatif aux procédures d'octroi des agréments aux institutions de microfinance, et leur évolution institutionnelle

2013/04

- Arrêté du ministre des finances du 22 avril 2013, portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'autorité de contrôle de la microfinance.

2013/04

- Arrêté du ministre des finances du 16 avril 2013, relatif à la fixation des missions des unions des institutions de microfinance.

2013/08

- Arrêté du ministre des finances du 19 août 2013, modifiant du ministre des finances du 22 janvier 2013, relatif aux procédures d'octroi des agréments

3. Autorité de Contrôle de la Microfinance :

Créée par l'article 43 du décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance est un comité indépendant, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, ce qui garantit sa neutralité et lui confère les prérogatives de puissance publique lui permettant d'assurer son rôle de superviseur du secteur de la Microfinance.

3. a- Une autorité de contrôle avec des missions claires :

L'Autorité de Contrôle de la Microfinance est chargée principalement de :

- Instruire les dossiers d'agrément des institutions de microfinance et d'émettre un avis à leurs propos,
- Contrôler sur pièces et sur place les institutions de microfinance, leurs unions et les associations qui ont procédé à la filialisation de leur activité,
- Mettre en place un système de centralisation des risques du secteur et de les communiquer aux institutions de microfinance à leur demande, elle peut à cette fin demander aux institutions de microfinance de lui fournir toutes les statistiques et informations lui permettant de suivre le développement de leurs activités. Elle peut également conclure

des contrats de partenariat avec des autorités de contrôle similaires pour l'échange d'informations.

- Prononcer des pénalités et/ou des sanctions administratives, à l'exception du retrait d'agrément, en cas de violation des dispositions du présent décret-loi et de ses textes d'application,
- Proposer, avec justification, au ministre des finances le retrait de l'agrément des institutions de microfinance et de leurs unions,
- Émettre son avis au ministre des finances sur la législation relative à la microfinance.

3. b- Une autorité de contrôle fonctionnellement indépendante :

L'Autorité de Contrôle de la Microfinance est indépendante dans l'exercice de ses fonctions et bénéficie de toutes les prérogatives nécessaires pour mener les missions qui lui sont attribuées en vertu des lois et réglementations en vigueur, ainsi que des prérogatives nécessaires à l'administration des services qu'elle crée à cet effet. Sa gouvernance est assurée par une direction générale et un conseil d'administration composé de 7 membres : un juge de 3ème degré, un conseiller auprès du tribunal administratif, des représentants du Ministère des Finances, du Contrôle Général des Assurances, du Conseil National de la Comptabilité (choix porté sur le représentant de l'Institut National de la Statistique, membre du CNC), de la Banque Centrale de Tunisie,

et un membre choisi pour son expérience dans le domaine de la microfinance.

4. Données sur le secteur :

Au 31/12/2013 le secteur de la Microfinance en Tunisie se composait de 289 Associations de Microcrédit (AMC) agréées dans le cadre de la loi n° 99-67 du 15 juillet 1999 relative aux microcrédits accordés par les associations dont 9 AMC n'ont jamais exercé l'activité de microcrédit, et Enda Inter-Arabe qui est une organisation non gouvernementale.

L'article 58 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance a conféré aux AMC la qualité d'institution de microfinance à condition de se conformer aux dispositions dudit décret-loi dans un délai d'une année de sa publication au Journal Officiel. Ce délai a pris fin le 04 novembre 2012 et aucune AMC n'a pu se conformer aux dispositions du décret-loi notamment en ce qui concerne l'obligation d'avoir une dotation associative de deux cent mille dinars. Avant la fin de l'année 2012, un projet de loi a été préparé par le Ministère des Finances prévoyant la prorogation du délai accordé aux associations de microcrédits d'une année supplémentaire pour se

conformer aux dispositions du décret-loi. Toutefois ce projet n'a pas pu être voté jusqu'à la fin de l'année 2013, par l'Assemblée Nationale Constituante.

Cette situation de non-conformité conjuguée à l'expiration du délai d'une année fixé par l'article 58 du décret-loi, a entraîné la suspension du financement des AMC auprès de leur financeur exclusif la Banque Tunisienne de Solidarité.

Durant l'année 2013 aucun microcrédit n'a été accordé par les associations de microcrédits.

Volume des microcrédits accordés:

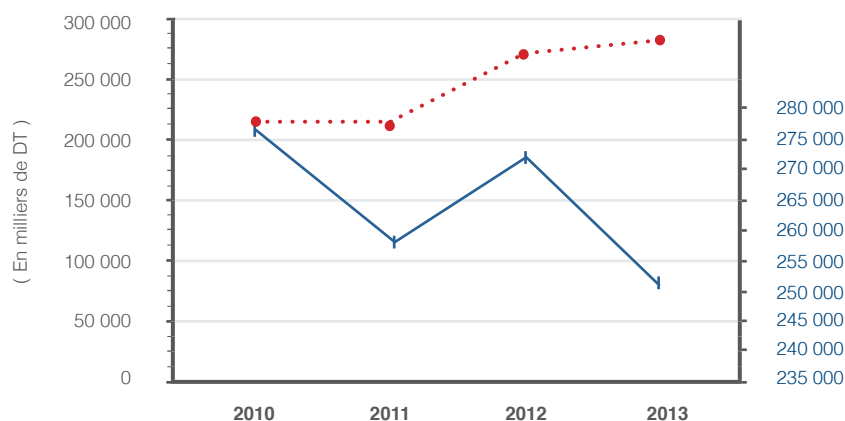
(En milliers de DT)

	2010		2011		2012		2013	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Microcrédits accordés	276 326	222 476	258 153	219 670	271 293	267 947	251 811	275 859

(Source: BTS & ENDA)

Évolution du nombre et du montant des crédits accordés de 2010 à 2013

Nombre —+—
Montant●.....



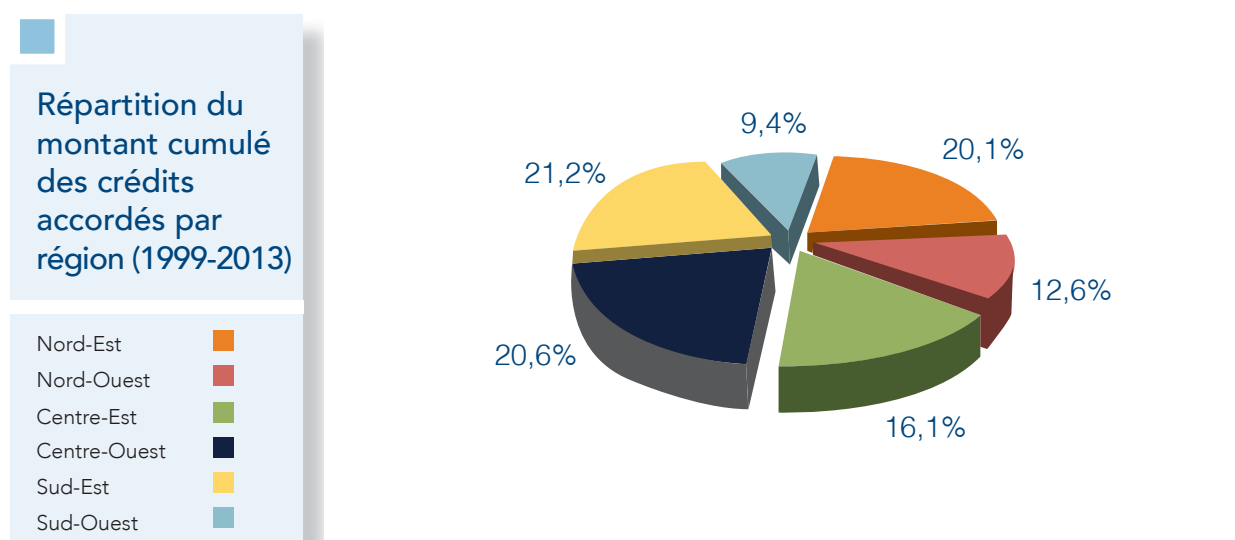
Le nombre total des microcrédits accordés durant l'année 2013 a enregistré une baisse de plus de 7% par rapport à l'année 2012. En effet, 251 811 crédits ont été distribués pour une valeur globale de 275.8 millions de dinars contre 271 293 crédits une année auparavant. Par contre la valeur de ces crédits a enregistré en 2013 une augmentation de 3 % par rapport à 2012 et s'est établie à environ 276 millions de dinars.

Répartition des microcrédits par région :

(En milliers de DT)

Région	Cumul (1999-2013)			
	Nombre	(%)	Montant	(%)
Nord-Est	501 775	24,5%	336 517	20,1%
Nord-Ouest	239 386	11,7%	210 154	12,6%
Centre-Est	385 441	18,8%	270 075	16,1%
Centre-Ouest	404 917	19,7%	345 357	20,6%
Sud-Est	342 561	16,7%	354 124	21,2%
Sud-Ouest	177 282	8,6%	158 088	9,4%
Total	2 051 362	100%	1 674 315	100%

(Source: BTS & ENDA)



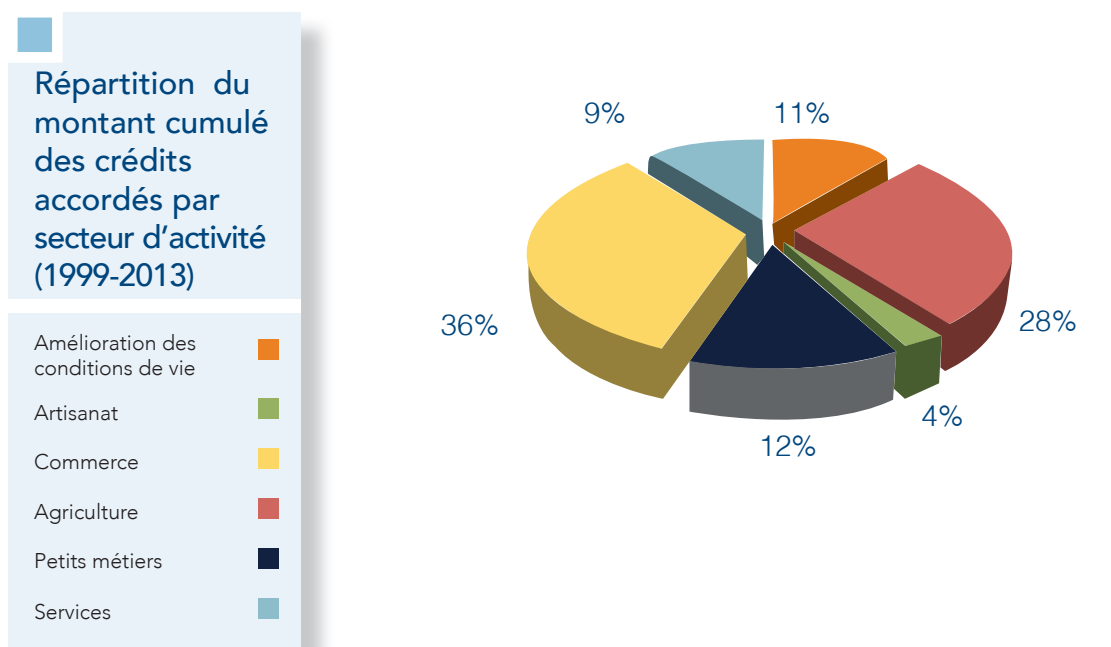
24,5% du nombre cumulé des microcrédits accordés depuis 1999 ont profité à la région du Nord-Est avec une valeur globale de plus de 336, 5 millions dinars. Par contre la région du Sud-Est a profité de 16,7% du nombre total des microcrédits correspondant à 21,2% de leur valeur globale, suivie de la région Centre-Ouest qui a bénéficié d'environ le cinquième du nombre cumulé des microcrédits correspondant à une valeur de 345,3 millions dinars.

Répartition des microcrédits par secteur d'activité :

(En milliers de DT)

Secteur d'activité	Cumul (1999-2013)			
	Nombre	(%)	Montant	(%)
Amélioration des conditions de vie	338 645	16,51%	191 389	11%
Agriculture	509 859	24,85%	465 010	28%
Artisanat	88 008	4,29%	60 545	4%
Petits métiers	243 381	11,86%	200 524	12%
Commerce	716 089	34,91%	599 418	36%
Services	155 380	7,57%	157 429	9%
Total	2 051 362	100%	1 674 315	100%

(Source: BTS & ENDA)



Le nombre cumulé des microcrédits accordés depuis 1999 jusqu'à la fin 2013 s'est élevé à 2 051 362 crédits pour une valeur globale d'environ 1 674,3 millions dinars.

Les activités commerciales ont occupé depuis 1999, la part prépondérante en nombre et en valeur des microcrédits accordés. Avec 599,4 millions dinars et 716 089 crédits accordés, les activités commerciales se sont positionnées à la tête des activités bénéficiaires des microcrédits,

suivies de l'agriculture et des petits métiers qui ont profité respectivement de 509 859 et 243 381 microcrédits de valeurs respectives de 465 millions dinars et 200,5 millions dinars de dinars représentant 40 % du montant total cumulé des microcrédits.

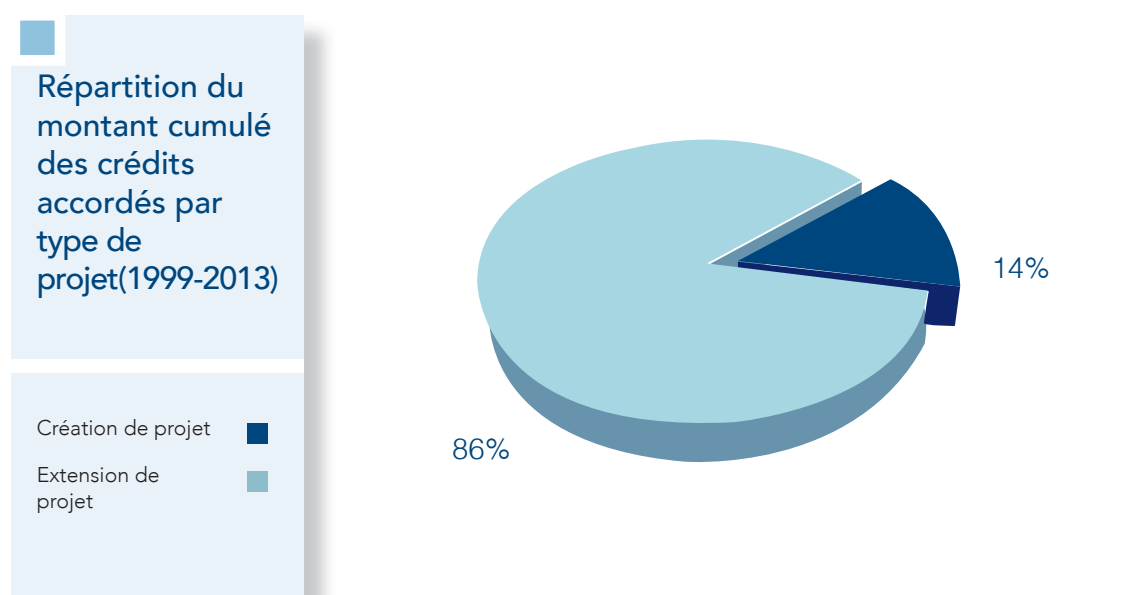
Les crédits accordés pour l'amélioration des conditions de vie se sont élevées à 338 645 crédits d'une valeur globale de 191,4 millions dinars.

Répartition des microcrédits par type de projet :

(En milliers de DT)

Type de projet	Cumul (1999-2013)			
	Nombre	(%)	Montant	(%)
Création de projet	268 555	13%	234 300	14%
Extension de projet	1 782 807	87%	1 440 015	68%
Total	2 051 362	100%	1 674 315	100%

(Source: BTS & ENDA)



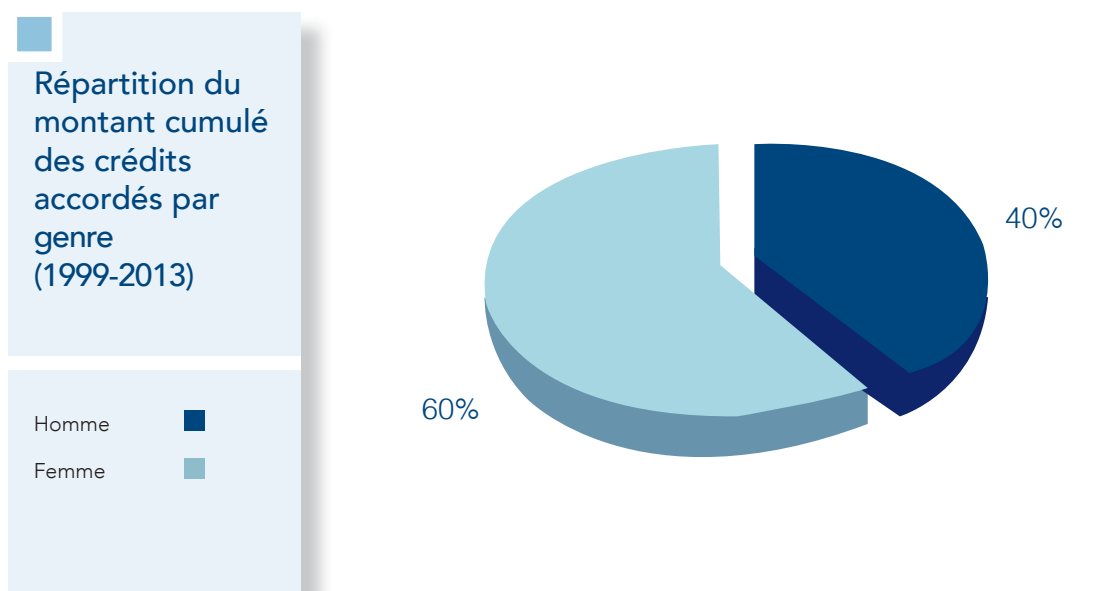
Durant la période 1999-2013, 1440 millions dinars ont été alloués aux extensions des projets soit une part de 86% de la valeur globale des microcrédits alors que les créations des projets ont profité de 234,3 millions de dinars.

Répartition des microcrédits par genre :

(En milliers de DT)

Genre	Cumul (1999-2013)			
	Nombre	(%)	Montant	(%)
Homme	730 856	36%	673 626	40%
Femme	1 320 506	64%	1 000 689	60%
Total	2 051 362	100%	1 674 315	100%

(Source: BTS & ENDA)



Les hommes ont profité de 40% de la valeur totale des microcrédits. En effet, 674 millions dinars représentant 730 856 crédits ont été alloués à des hommes opérant dans tous secteurs confondus. Par contre, les femmes ont bénéficié d'un million de dinars soit une part de 60% de la valeur globale des microcrédits accordés.



Chapitre III



Dynamique de développement du secteur de la microfinance

III- Dynamique de développement du secteur de la microfinance

1. Étude de faisabilité sur la mise en œuvre d'une centrale des risques pour le secteur de la microfinance :

La microfinance représente sans aucun doute une opportunité de développement de l'inclusion financière en Tunisie ; le but étant de répondre aux besoins des milliers des personnes qui sont actuellement exclues de l'accès au secteur bancaire. Toutefois, l'inclusion financière de cette population présente en même temps des risques de stabilité pour le secteur financier si l'endettement des individus est déconnecté de leur capacité de remboursement. Il est clair donc que le surendettement et surtout le risque des dettes croisées devraient être supervisés.

En effet, Il est primordial que le secteur se conforme le plus rapidement possible aux meilleures pratiques et standards internationaux. La mise en œuvre d'une centrale des risques, comme le préconise la vision concertée accompagne la nécessaire évolution du secteur. Le décret-loi 2011-117 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance en Tunisie prévoit la mise en place d'un système de centra-

lisation des risques du secteur et demande aux institutions de microfinance d'alimenter et d'utiliser une base de données commune.

Dans ce cadre, une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une centrale des risques dédiée à la microfinance a été réalisée par Microfinanza et CRIF en 2013. La réalisation de cette étude a été faite de manière participative et toutes les phases d'avancement de l'étude ont prévu une phase d'information, une phase de validation et une phase de restitution. Le projet a vu la mise en place d'un Comité de Pilotage qui a bénéficié de l'active participation et des contributions du Ministère des Finances, de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, de la délégation de l'Union Européenne en Tunisie financeur de projet, de la Banque Centrale Tunisienne, d'ENDA, de la BTS, des AMC et de certains experts.

Suite à la validation de l'approche globale du projet, Microfinanza a présenté la méthodologie d'échantillonnage des Gouvernorats et le schéma de collecte des informations auprès de la BTS, ENDA et de 17 AMC.

Les experts du projet ont pu systématiser les informations et les analyser pour comprendre avec quelle fréquence les informations sont

collectées par les IMFs.

Au-delà des détails sur les spécificités des informations collectées le premier constat qui a pu facilement être dégagé des IMF c'est que le secteur dispose d'une quantité importante de données.

Au-delà de l'analyse de la faisabilité de la centrale des risques, le projet a permis de stimuler et animer un débat sur l'importance, pour le secteur, de se doter d'une Centrale des risques à l'usage des institutions de microfinance. En outre, les acteurs concernés ainsi que les partenaires ont eu la possibilité d'avoir un aperçu sur les différents modèles de Centrale d'Informations (publique, publique/privée, privée) et sur les éléments de force et de faiblesse de chaque modèle analysé.

2. Mission de cadrage pour la création d'un Observatoire de l'Inclusion Financière en Tunisie :

L'axe 4.2 de la Vision Concertée pour le développement de la microfinance, élaborée en octobre 2011 par les acteurs du secteur sous la coordination du Ministère des Finances, préconise de mettre en place un Observatoire pour l'Inclusion Financière. Les missions de l'observatoire ont été formulées comme suit : « une fonction indépendante

qui permettra de garantir que le secteur œuvre à remplir ses promesses ; elle aura en charge d'analyser et de communiquer les progrès de l'inclusion financière, au travers l'établissement d'indicateurs de performance, tant financiers que sociaux et régulièrement mesurés ; elle devra aussi analyser la cohérence de l'offre avec les besoins et encourager un esprit de performance ».

En novembre 2012, à la demande du Ministère des Finances, MicroMed, un programme d'appui au secteur de la microfinance en Tunisie financé par le Ministère des Affaires Étrangères Luxembourgeois, 16 États membres de l'union Européenne et la Commission Européenne, a organisé une mission de cadrage pour clarifier les options pour la création d'un Observatoire de l'Inclusion financière, tel qu'envisagé dans la Vision Concertée.

Les entretiens menés durant la mission de cadrage du 19 au 23 novembre 2012 avec la participation de l'ACM ont confirmé la nécessité de créer un observatoire indépendant et autonome, dont les missions seraient de collecter, traiter et diffuser l'information sur la demande et l'offre du secteur. Pour garantir une adéquation avec les besoins en information du secteur, une approche participative est nécessaire, via des concertations régulières avec l'ensemble des acteurs, publics et privés. L'observatoire proposera

également des mesures pour favoriser l'inclusion financière.

L'information collectée inclurait des données sur le marché mais aussi sur les opérateurs eux-mêmes (IMF et la Poste Tunisienne essentiellement, mais aussi toute autre institution financière et non financière participant à la promotion de l'inclusion financière) et sur l'état de l'infrastructure de marché (centrale des risques, centre de formation, cabinet d'audit, etc.).

L'indépendance de l'observatoire est indispensable. Toutefois, dans un premier temps, les synergies entre la fonction d'observatoire et l'Autorité de Contrôle sont à rechercher afin de faciliter l'accès de l'observatoire aux données du marché. En effet, l'ACM est bien positionnée pour avoir accès à l'information sur la demande et sur l'offre et sur la performance des institutions de microfinance sachant qu'elle peut aussi passer des partenariats avec les autres autorités de contrôle pour échanger les informations.

La mission recommande donc que l'observatoire soit dans un premier temps une fonction sans personnalité juridique logée au sein de l'Autorité de Contrôle, et appuyée par un comité consultatif regroupant les différents ministères. Avec ce comité consultatif regroupant différents acteurs de l'inclusion financière, l'observatoire deviendra un lieu unique de partage d'information et de dialogue sur la finance in-

clusive en Tunisie.

Pour sa création, la mission de cadrage recommande une approche pragmatique en deux temps :

- (i) une première phase projet logée dans le cadre de MicroMed, mais dans des locaux contigus à ceux de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance afin de favoriser les synergies ;
- (ii) d'ici à deux ans, l'institutionnalisation, après avoir confirmé/testé les besoins, la gamme d'activités, le mode de gouvernance, de fonctionnement et de financement.

Des collaborations seront nécessaires pour l'accès à d'autres informations, sur le secteur bancaire notamment. Lorsque le secteur sera plus mature, le positionnement de l'observatoire devra être reconsidéré, notamment vis-à-vis de l'association professionnelle des IMF, l'organisme de représentation des clients et une réflexion devra être menée pour garantir son indépendance et assurer son autonomie financière.

3. Étude sur l'inclusion financière en Tunisie :

L'inclusion financière vise à assurer la participation économique des exclus du financement, à favoriser le développement de la croissance et par conséquent à réduire la pauvreté. L'inclusion financière, en tant qu'objectif pour la microfinance, est un outil au développement économique

et social du pays.

L'inclusion financière doit être basée sur la compréhension de la « finance responsable » visant l'équilibre des intérêts, le risque de surendettement en favorisant l'éducation financière et la protection des clients et une réglementation qui exige la responsabilité des acteurs et agit pour la stabilité des systèmes financiers.

L'étude sur l'Inclusion Financière en Tunisie a été réalisée sur le second semestre 2013 dans le cadre du premier pilier d'activités du programme MicroMED Tunisie, afin de constituer un socle d'informations de base utiles à l'observatoire de l'inclusion financière.

L'étude avait pour objectif d'actualiser les données et l'analyse du marché élaborées dans le cadre de la Vision Concertée et ainsi, répondre aux attentes immédiates des acteurs du secteur. Elle vise également à mettre en perspective ces données autour d'une définition actualisée, mesurable et dynamique de l'inclusion financière.

La mesure de l'inclusion financière connaît une standardisation croissante au niveau international tant pour la définition d'indicateurs que pour le processus de production d'informations. L'étude a recommandé aux décideurs tunisiens de s'approprier ces normes de mesures pour les mettre en débat avec les contreparties internationales et les acteurs nationaux afin de définir les indicateurs les

mieux adaptés au contexte tunisien.

La mesure de l'inclusion financière est au cœur du processus de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques en faveur de l'inclusion financière. À moyen terme, l'objectif de cette mesure de l'inclusion financière est d'aboutir à un processus récurrent de mise à jour du diagnostic, des stratégies et des indicateurs de façon endogène sans recourir à des études lourdes.

Pour améliorer la connaissance sur l'inclusion financière et promouvoir des initiatives en sa faveur, sachant que la notion est nouvelle en Tunisie, l'étude a proposé les recommandations suivantes :

- 1- Approfondissement du diagnostic de l'inclusion financière ;
- 2- Amélioration de la production des données ;
- 3- Promotion de l'inclusion financière (IF).

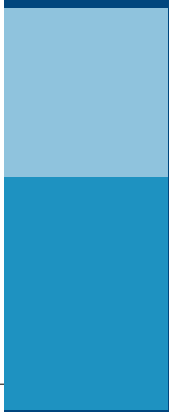
Un plan d'action a été proposé portant sur ces recommandations au travers de 4 axes :

- 1- Lancement d'une étude globale sur l'offre et la demande ;
- 2- Création d'un Observatoire de l'Inclusion Financière ;
- 3- Mise en place d'un groupe de réflexion sur le développement de la connaissance de l'IF ;
- 4- Création d'un site Internet dédié à la promotion de l'inclusion financière.

En tant que nouvel acteur appelé à jouer un rôle important dans le développement du secteur de la microfinance en Tunisie, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, outre son avis sur les termes de références de l'étude, s'est chargée en collaboration avec le Ministère des finances de faciliter l'organisation des rencontres, de participer à certains entretiens, de valider les orientations méthodologiques et de commenter la version provisoire du rapport.



Annexes



**États financiers de
l'ACM et les rapports
général et spécial
du commissaire aux
comptes**

BILAN

DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2013

(Chiffres exprimés en dinars)

ACTIFS	NOTE	12/31/2013
Actifs non courants		
Actifs immobilisés		
Immobilisations incorporelles	4.1.1	5 129,460
Moins : amortissements immobilisations incorporelles		-430,925
Immobilisations incorporelles		4 698,535
Immobilisations corporelles	4.1.2	124 412,434
Moins : amortissements immobilisations corporelles		-5 197,209
Immobilisations corporelles		119 215,225
Total des actifs immobilisés		123 913,760
Total des actifs non courants		123 913,760
Actifs courants		
Autres actifs courants	4.1.3	1 125,719
Moins : provisions		0,000
Autres actifs courants		1 125,719
Placements et autres actifs financiers		0,000
Liquidités et équivalents de liquidités	4.1.4	558 857,571
Total des actifs courants		559 983,290
TOTAL DES ACTIFS		683 897,050
		689 525,184

BILAN

DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2013

(Chiffres exprimés en dinars)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	NOTE	12/31/2013
Capitaux propres		
Capital social		
Réserves		0,000
Autres capitaux propres	4.1.5	113 200,760
Résultats reportés		0,000
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		113 200,760
Résultat de l'exercice		0,000
Total des capitaux propres avant affectation		113 200,760
Passifs		
Passifs courants		
Fournisseurs et comptes rattachés	4.1.6	18 571,900
Autres passifs courants	4.1.7	552 124,390
Concours bancaires et autres passifs financiers		0,000
Total des passifs courants		570 696,290
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		683 897,050

ETAT DE RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2013

(Chiffres exprimés en dinars)

	NOTE	12/31/2013
Produits d'exploitation		
Revenus		0,000
Autres produits d'exploitation	4.2.1	114 589,525
Total des produits d'exploitation		114 589,525
Charges d'exploitation		
Variation des stocks des produits finis et des encours		0,000
Achats d'approvisionnements consommés	4.2.2	6 226,672
Charge du personnel	4.2.3	70 758,577
Dotations aux amortissements et aux provisions	4.2.4	5 628,134
Autres charges d'exploitation	4.2.5	31 976,142
Résultat d'exploitation		0,000
Charges financières nettes		0,000
Autres gains ordinaires		0,000
Autres pertes ordinaires		0,000
Résultat des activités ordinaires avant impôt		0,000
Impôt sur les bénéfices		0,000
Résultat des activités ordinaires après impôt		0,000
Eléments extraordinaires (Gains/pertes)		
Résultat net de l'exercice		0,000
Effets des modifications comptables		
Résultats après modifications comptables		0,000

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2013

(Chiffres exprimés en dinars)

(Méthode autorisée)

	NOTE	12/31/2013
	4.3	
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
Résultat net de l'exercice		0,000
Ajustement pour :		
- Amortissements et provisions		5 628,134
- Quote part des subventions d'investissement inscrites au résultat		-5 628,134
Variation des :		
- stocks		0,000
- créances		0,000
- autres actifs		-1 125,719
- fournisseurs et autres dettes		570 696,290
Plus ou moins values de cession		0,000
Transfert de charges		0,000
Flux de trésorerie affectés à l'exploitation		569 570,571
Flux de trésorerie liés à l'investissement		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		-80 713,000
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		0,000
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations Financières		0,000
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations Financières		0,000
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissements		-80 713,000
Flux de trésorerie liés au financement		
Subvention d'investissement		70 000,000
Remboursement d'emprunts		0,000
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		70 000,000
Variation de trésorerie		558 857,571
Trésorerie au début de l'exercice		0,000
Trésorerie à la clôture de l'exercice		558 857,571

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 PRESENTATION DE L'ACM :

L'Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM » est créée par l'article 43 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de micro finance

Les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Contrôle de la Micro finance sont fixées par le décret n°2012-2128 du 28 septembre 2012.

L'ACM est chargée :

- d'instruire les dossiers d'agrément des institutions de micro finance et d'émettre un avis à leurs propos,
- d'informer les institutions de micro finance des décisions d'autorisation prises par le ministre des finances,
- de contrôler sur pièces et sur place les institutions de micro finance, leurs unions et les associations qui ont procédé à la filialisation de leur activité,
- de désigner un administrateur provisoire pour l'institution de micro finance selon des conditions fixées par décision du ministre des finances,
- de prononcer des sanctions administratives, à l'exception du retrait d'agrément, en cas de violation des dispositions du présent décret-loi et de ses textes d'application,
- de prononcer des pénalités, en cas de violation non-respect des dispositions du présent décret-loi et de ses textes d'application, payables au profit du trésor public. Leurs montants sont fixés par arrêté du ministre des finances,
- de proposer, avec justification, au ministre des finances le retrait de l'agrément des institutions de micro finance et de leurs unions,
- de mettre en place un système de centralisation des risques du secteur et de les communiquer aux institutions de micro finance à leur demande, elle peut à cette fin demander aux institutions de micro finance de lui fournir toutes les statistiques et informations lui permettant de suivre le développement de leurs activités. Elle peut également conclure des contrats de partenariat avec des autorités de contrôle similaires pour l'échange d'informations,
- d'émettre son avis au ministre des finances sur la législation relative à la micro finance.

NOTE 2 RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES :

Les états financiers de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, ont été établis et présentés conformément aux méthodes comptables prévues par les normes comptables tunisiennes et dans le respect des hypothèses sous-jacentes (la continuité d'exploitation et la comptabilité d'engagement) ainsi que les conventions comptables prévues par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

En matière de présentation, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance a opté pour l'établissement de l'état de résultat selon le modèle autorisé et de l'état des flux de trésorerie selon le modèle

autorisé.

En matière d'information, des détails des comptes et des informations complémentaires sont présentés dans les notes aux états financiers.

NOTE 3

LES BASES DE MESURE ET METHODES COMPTABLES PERTINENTES :

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention comptable du coût historique.

3-1- Les subventions d'investissement :

Les subventions d'investissement relatives à des actifs amortissables, sont prises en compte dans les résultats pendant les exercices où sont constatées les charges d'amortissement liées à ces actifs, et ce proportionnellement à ces charges d'amortissement.

Les immobilisations reçues à titre de subventions en nature (GIZ) sont présentées à l'actif à leur valeur vénale obtenue des factures correspondantes.

3-2- Les subventions d'exploitation :

Les subventions d'exploitation destinées à couvrir des charges spécifiques sont comptabilisées en résultat au cours de l'exercice qui enregistre ces charges.

Conformément à la convention de rattachement des charges aux produits, la partie non utilisée d'une subvention encaissée au cours d'un exercice est reportée à l'exercice suivant. A cet effet, cette partie non utilisée est comptabilisée dans un compte de passif « Produits comptabilisés d'avance ».

NOTE 4

NOTES SUR LE BILAN, L'ETAT DE RESULTAT ET L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

4.1- Notes sur le bilan

4.1.1- Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à un total brut de 5.129 D au 31/12/2013. Il s'agit des licences antivirus et office.

La valeur nette des immobilisations incorporelles s'élève à 4.699 D au 31/12/2013

4.1.2- Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'élèvent à un total brut de 124 412 D au 31/12/2013.

La valeur nette de ses immobilisations s'élève à 119 215 D et se détaille comme suit :

Désignation	Valeur brute au 31/12/2013	Amort. au 31/12/2013	Valeur nette au 31/12/2013
Equipements de bureau	8.599	81	8.518
Matériel informatique	11.004	1.094	9.910
Matériel de transport	55.980	552	55.428
Equipements de bureau subventionné par GIZ	22.933	916	22.017
Matériel informatique subventionné par GIZ	25.896	2.554	23.342
Total	124.412	5.197	119.215

4.1.3- Autres Actifs courants

Les autres actifs courants totalisent 1.126D au 31/12/2013. Il s'agit des charges constatées d'avance (Primes d'assurance relative à 2014)

4.1.4- Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent à 558.858D au 31/12/2013 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2013
Banque BH	558.590
Caisse	268
Total	558 858

4.1.5- Autres capitaux propres

Les autres capitaux propres s'élèvent à 113.201 D au 31/12/2013 et se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2013
Subventions investissements GIZ (Equipement de bureau et matériel informatique) (1)	48.829
Subventions publiques (2)	70.000
Total subventions investissement	118.829
Subvention investissement inscrite au résultat	-5.628
Subventions d'investissement nettes	113.201

(1) Il s'agit des équipements de bureau et matériels informatiques reçus de GIZ valorisés sur la base des factures d'acquisition et se détaillent comme suit :

Désignation	Montant
Equipements de bureau	22.933
Matériel informatique	25.896
Total	48.829

(2) Il s'agit des subventions d'investissements (titre II) au titre de l'année 2012 encaissées en 2013 et se détaillent comme suit :

Désignation	Montant	Date de versement
Subvention pour acquisition matériels de transport	50.000	05/02/2013
Subvention pour acquisition équipements	20.000	05/02/2013
Total	70.000	

4-1-6- Fournisseurs et comptes rattachés :

Le solde des fournisseurs et comptes rattachés s'élève à 18.572D au 31/12/2013. Il s'agit principalement des dettes envers le fournisseur « TIS »

4-1-7- Autres passifs courants :

Les autres passifs courants s'élèvent à 552.124 D au 31/12/2013 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2013
Personnel-rémunérations dues (Rappel salaire Directeur général relatif à 2012)	2.889
Personnel-rémunérations dues (Rappel salaire Directeur général relatif à 2013)	13.268
R/S sur salaires (Rappel salaire Directeur général relatif à 2012)	1.297
R/S sur salaires (Rappel salaire Directeur général relatif à 2013)	8.319
R/S sur achats	917
R/S 50% TVA	4.663
Redevance au profit de la caisse générale de compensation (Rappel salaire Directeur général relatif à 2013)	328
FOPROLOS (Rappel salaire Directeur général relatif à 2012)	44
FOPROLOS (Rappel salaire Directeur général relatif à 2013)	233
CNRPS (Rappel salaire Directeur général relatif à 2012)	532
CNRPS (Rappel salaire Directeur général relatif à 2013)	2.975
Charges à payer	45.621
Produits constatés d'avance (subvention d'exploitation constatée reportée)	471.039
Total	552.124

Les charges à payer se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2013
Loyer	14.120
Salaire personnel détaché	17.080
Jetons de présence 2013	3.200
Carburant (Rappel salaire Directeur général relatif à 2012)	323
Carburant (Rappel salaire Directeur général relatif à 2013)	1.696
Honoraires Assistance Comptable 2013	5.376
Honoraires CAC 2013	3.360
Frais télécommunication et Internet	466
Total	45.621

4.2- Notes sur l'état de résultat

4.2.1- Autres produits d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 114.590 D en 2013 et se détaillent comme suit :

Désignation	2013
Subvention d'exploitation (1)	108.961
QP subvention investissement inscrite au résultat	5.628
Total	114.590

(1) Ce montant se détaille comme suit :

Désignation	Montant	Date de versement
Subvention d'exploitation au titre de 2012	80.000	25/01/2013
Subvention d'exploitation au titre de 2013	500.000	04/12/2013
Total subvention d'exploitation	580.000	
Subvention d'exploitation constatée d'avance	471.039	
Total subvention d'exploitation utilisée	108.961	

4.2.2- Achats d'approvisionnements et de services consommés

Le solde des achats d'approvisionnements consommés s'élève à 6.227 en 2013.

4.2.3- Charges du personnel

Les charges du personnel s'élèvent à 70.759 D en 2013 et se détaillent comme suit

Désignation	2013
Salaires du personnel y compris directeur général	37.693
Salaires (Rappel Directeur général relatif à 2012)	4.425
Salaires (Rappel Directeur général relatif à 2013)	23.269
Charges sociales légales	3.458
Charges sociales légales (Rappel Directeur général relatif à 2012)	293
Charges sociales légales (Rappel Directeur général relatif à 2013)	1.621
Total	70.760

4.2.4- Dotations aux amortissements et aux provisions

Les dotations aux amortissements et aux provisions s'élève à 5.603 D en 2013.

4.2.5- Autres charges d'exploitation

Le solde des autres charges d'exploitation s'élève à 31.976 D en 2013.

Désignation	31/12/2013
Loyer	14.120
Assurance	116
Rémunérations d'intermédiaires	8.736
Publications journaux	480
Frais déplacement et missions	3.222
Frais de télécommunication et internet	1.177
Jetons de présence	3.200
Services bancaires	156
FOPROLOS	486
Droit de timbre	14
Taxes/véhicules	53
Autres droits	215
Total	31.976

4.3- Notes sur l'état des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie a été établi selon la méthode indirecte (modèle autorisé).

L'état des flux de trésorerie au titre de l'exercice 2013 montre ce qui suit :

La trésorerie au début de l'exercice s'élève à	0.000
La trésorerie provenant des activités d'exploitation s'élève à	569.571
la trésorerie affectée aux activités d'investissement s'élève à	-80.713
La trésorerie provenant des activités de financement s'élève à	70.000
La trésorerie est positive au 31/12/2013. Elle s'élève à	558.858

4.4- Eventualités et événements survenant après la date de clôture

Aucun événement significatif, de nature à affecter l'activité et la situation financière de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, n'est intervenu depuis la date de clôture.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Messieurs les membres du conseil d'administration
de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance ACM

1- En exécution de la mission de commissariat aux comptes que vous nous avez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de l'ACM arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les informations et vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

2- Nous avons audité les états financiers de l'ACM arrêtés au 31 décembre 2013 et faisant apparaître un total net bilan de 683.897 D.

Ces états financiers ont été préparés et présentés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de l'ACM, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

4- L'Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM » est créée par l'article 43 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de micro finance.

Les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance sont fixées par le décret n°2012-2128 du 28 septembre 2012. Par conséquent, les états financiers couvrent l'exercice allant du 28 septembre 2012 au 31 décembre 2013. Ils ont été préparés et présentés conformément aux normes comptables tunisiennes.

Opinion sur les états financiers

5- A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité de Contrôle de la Micro finance ACM ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

6- Nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le rapport d'activité de l'exercice 2013. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur les informations d'ordre comptable contenues dans ce rapport.

7- Conformément à la réglementation en vigueur, nous avons analysé le système de contrôle interne, et nous avons présenté nos remarques et recommandations relatives aux procédures administratives, financières et comptables dans un rapport distinct.

Nous signalons que notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers n'a pas révélé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis le, 05 décembre 2014

P/ ICCA
Mohamed Khalil ELLOUMI
Associé

الشركة العالمية للاستشارة والتدقيق
I.C.C.A
67 شارع ألان سفاري إقامة الحدائق المنرج ب
الطبق 4 - 1080 تونس
الهاتف : 71 842 350 - الفاكس : 71 891 838

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Messieurs les membres du conseil d'administration
de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance ACM

Conformément à la réglementation en vigueur, nous avons l'honneur de vous informer qu'aucune convention entre votre établissement et l'un de ses administrateurs, n'a été portée à notre connaissance.

Par ailleurs, les examens auxquels nous avons procédé n'ont pas révélé d'opérations entrant dans ce cadre.

Tunis le, 05 décembre 2014

P/ ICCA
Mohamed Khalil ELLOUMI
Associé

الشركة العالمية للاستشارة والتدقيق
I.C.C.A
67 شارع الأن سفاري إقعة الحدايق 1 المدرج ب
الطابق 4 - 1080 تونس
الهاتف : 71 842 350 - الفاكس : 71 891 838

